



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Emmanuelle THOMAS*



04 79 44 50 56



amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Monsieur VILLAND Franck
Maire
MAIRIE DE PORTE-DE-SAVOIE
77 place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/440980

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'émetts quelques remarques concernant ce projet :

Six routes départementales (RD) sont situées sur votre commune :

- La RD 1090 est un axe structurant traversant la commune et faisant la liaison entre la Cluse de Chambéry et Grenoble ;
- La RD 1006 est un axe structurant traversant la commune et faisant la liaison entre Chambéry et l'Italie ;
- La RD 201 dessert le Nord de la commune ;
- La RD 12 dessert l'Ouest de la commune ;
- La RD 2 est la liaison entre la commune de Montmélian et la commune de Chapareillan en Isère ;
- La RD 22 est la liaison entre la commune de Myans et la commune de Chapareillan en Isère.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- **OAP n°1** : Au lieu-dit « Le Clos » à l'Est de la RD 1090 :

Réalisation d'environ 50 logements sur une superficie de 1.22 ha. Un carrefour sécurisé au Nord-Ouest de l'OAP est prévu sur la RD 1090. L'accès pour les habitants sera commun et autorisé sous condition d'être sécurisé. En aucun cas la visibilité ne devra être masquée (par une construction, une plantation, une haie...). Les constructions devront s'implanter à au moins 10 mètres de la route départementale, comme identifié dans les documents joints.

- **OAP n°3** : Plan Cumin à proximité de la RD 1090

Réalisation d'une zone ouverte à l'urbanisation par une opération d'aménagement d'ensemble sur une superficie de 24.20 ha. Un carrefour sécurisé au Nord-Ouest est prévu sur la RD 1090.

Il s'agit d'un giratoire pour lequel le Département a déjà donné son accord. Un carrefour d'accès sur la RD 201 est également prévu. En aucun cas la visibilité ne devra être masquée (par une construction, une plantation, une haie...).

- **OAP n°5 : Mobilité**

Plusieurs orientations visent à la création de liaisons modes actifs sur le domaine public routier départemental. Les orientations suscitées concernant les routes départementales ont déjà fait l'objet d'une concertation avec la maison technique :

- Giratoire d'accès Plan Cumin
- Liaison cyclable avec la gare de Montmélian
- Réaménagement du carrefour RD 1090 / RD 201 au cœur du village.

L'orientation de mise en œuvre de la zone de Chignin est envisagée à plus long terme.

D'une manière générale :

- L'ensemble des carrefours existants entre RD et voies communales nous paraissent sécurisés, y compris avec un trafic supérieur, étant entendu par ailleurs que les trafics induits par les OAP se diffuseront sur plusieurs voies communales.

- Le recul des constructions devra être adapté à la catégorie de la route et au projet urbain. Un contact en amont avec la Maison Technique du Département (MTD) du Bassin Chambérien-Combe de Savoie permettra de définir les besoins et les objectifs recherchés.

- Aménagement de voiries : tout aménagement de la voirie départementale, dans le cadre du développement de la commune ou à titre sécuritaire, doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le Département. Une convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur sera établie en phase opérationnelle.

- Pour chaque accès :
 - Un dispositif devra être posé afin de récupérer les eaux de ruissellement et assurer la continuité du fil d'eau existant.
 - Une demande d'arrêt d'alignement devra être déposée à la MTD du Bassin Chambérien-Combe de Savoie afin de déterminer la limite du domaine public.
 - Aucun obstacle (végétation, containers à ordures, boîtes aux lettres,...) ne doit masquer la visibilité de chaque côté de l'accès.

Transports scolaires : les arrêts sont maintenus.

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, j'émets donc un avis favorable sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

#signature1#

Pour le Président,
Par délégation,
Daniel BERFINI,
Directeur, adjoint à la Directrice générale adjointe
de l'aménagement

Copie pour information à :

Béatrice SANTAIS - Conseillère départementale

Jean-François DUC - Conseiller départemental

Mathieu DUFOUR – SG/ Directeur MTD BCCS

Delphine DE LOUVENCOURT – SG/ Adjointe MTD BCCS

Charles RICHARD – SG/ Technicien études MTD BCCS